

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS164

présenté par
Mme Dubré-Chirat, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 12, supprimer les mots :

« ainsi qu’à la recherche en sciences infirmières. »

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« 5° Mobiliser les données probantes dans la pratique professionnelle et concourir à la recherche infirmière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les missions de formation des étudiants et de recherche correspondent à deux réalités différentes ; il importe de les distinguer clairement.

Le présent amendement propose ainsi de reconnaître, d'une part, une mission de formation initiale et continue et, d'autre part, une mission de contribution à la recherche.